

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2015 A 20H00

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le dix-neuf février deux mille quinze à vingt heures sous la présidence de monsieur le Maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, BRUXELLE, VASSEUR, BERTRAND Jean, LANGLACÉ, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT.

Madame DIEU donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Jean

Madame PETIT-GAS donne pouvoir à Monsieur CANDELA Ernest

Monsieur VIGNE donne pouvoir à Monsieur MAREL Yves.

La séance est ouverte,

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

point 19– Encaissement d'un chèque de 123.45 € ALLIANZ Assurances

point 20 – Échange de terrain commune/SCI Bords de Selle

point 21 – Convention avec Amiens Métropole – Instruction de l'urbanisme

point 22 – Demande de subvention – achat d'un ensemble désherbeuse et remorque

Le conseil accepte à l'unanimité.

1 – Désignation du Secrétaire

Monsieur CHAMPION est nommé secrétaire de séance à l'unanimité

2 – Approbation du procès verbal de la séance du 3 décembre 2014

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 – Vote des 3 taxes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les mêmes taux que l'année précédente, pour 2015 à savoir :

Taxe d'habitation : 15,97 %

Taxe foncier bâti : 30,70 %

Taxe foncier non bâti : 60,31 %

Le produit fiscal attendu est inscrit sur l'article 7311 section de fonctionnement du BP 2015.

4 – Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de budget en section fonctionnement et en section d'investissement par comptes.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à : 2 209 235 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à : 690 662 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

5 – Indemnité de conseil au receveur municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame ASSIER Yveline. Cette indemnité est versée suite au changement de trésorier à compter du 1^{er} juillet 2014 et en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et un arrêté en date du 16 décembre 1983.

Les crédits sont prévus au budget 2015.

6 – Autorisation générale et permanente de poursuites et vote des seuils au comptable public

Monsieur le Maire expose que les titres de recettes émis par la Commune de Saleux pour son budget principal et ses budgets annexes sont pris en charges par le Trésor Public dont la mission est de les recouvrer.

Dans le cas où le recouvrement ne se fait pas dans le délai légal (30 jours), et après lettre de relance, une procédure contentieuse est déclenchée par le Trésor Public sur autorisation de l'ordonnateur.

Cette autorisation est à délivrer au comptable public de manière permanente et pour l'ensemble des titres émis par la Commune pour tous ses budgets.

Conformément au Décret N° 2009-15 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, et notamment l'article R1617-24 du CGCT qu'il modifie, il convient à présent de préciser les seuils en deçà desquels le comptable public est dispensé de mettre en œuvre les procédures de recouvrement. Toujours selon cet article, les modalités à fixer doivent avoir préalablement été présentées au comptable public qui formule un avis sur le sujet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délivrer une autorisation permanente de poursuites et d'approuver les seuils suivants :

À émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs de produits locaux

À poursuivre de façon permanente par voie de saisies ou d'OTD les débiteurs de produits locaux

À ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30.00 €

À ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130.00 €

À ne pas exercer de poursuites par voie de vente des biens saisis si la dette est inférieure à 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

7 – Contrat de maintenance 2015 – ATPS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler le contrat de maintenance d'entretien des aires de jeux de ATPS à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an et autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prestation qui s'élève à 2 220 € TTC.

8 – Contrat entretien des extincteurs – changement de nom – PST 80

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier l'entretien annuel des extincteurs à PST 80 à raison de 9 € HT par extincteur, vacation incluse à l'échéance prévue pendant une durée de 5 ans à partir du 2 janvier 2015. A l'expiration, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction. Le coût annuel sera mandaté sur l'article 6156 section de fonctionnement du Budget Primitif.

9 – Contrat de location machine à affranchir – NEOPOST

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'opter pour la location d'une machine à affranchir pour un montant annuel de 480 € TTC auprès de la Société NEOPOST. Ce système permet de bénéficier des tarifs destinés uniquement aux professionnels. La dépense est prévue au budget primitif.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

10 – Dénomination de rue et numérotation – lotissement résidence de la Forge

Monsieur le maire propose de dénommer et de numérotter le lotissement résidence de la Forge comme suit :

- 57 bis, rue Jean Catelas , 1 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 2 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 3 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 4 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 5 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 6 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 7 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 8 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 9 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 10 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 11 « Résidence de la Forge »
- 57 bis, rue Jean Catelas , 12 « Résidence de la Forge »

Un plan annoté a été joint à la délibération. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

11 – Prime du personnel communal 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une prime de 1360 € nets, payables en deux fois : en mai et novembre 2015 au prorata du temps de travail.

Cette prime annuelle instituée avant le 26 janvier 1984 est allouée au personnel titulaire, non titulaire, et remplaçant(e)s.

La dépense est prévue en section de fonctionnement, dépenses du budget primitif 2015.

12 – Cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer un cadeau d'une valeur de 60 € aux enfants jusqu'à 16 ans dans l'année civile.

La dépense sera mandatée sur l'article 6257 « Réceptions » en section de fonctionnement du BP 2015.

13 – Colis du personnel et des aînés

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer :

- Un colis de 45 € par agent communal.
- Un colis de 22 € par vacataire.
- Pour les personnes de plus de 65 ans :
- 22 € pour 1 personne seule
- 32 € par couple.

Les dépenses seront mandatées sur l'article 6257 « réceptions » section de fonctionnement du budget 2015.

14 – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du 1^{er}/03/15 au 31/05/15

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire décide d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3^{ème} catégorie (857.82 € : 12 = 71.49 €) un coefficient multiplicateur de 3 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire à partir du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 31 mai 2015.

Autorise le maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué.

15 – Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de troisième catégorie.

Le conseil municipal :

décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

décide d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de troisième catégorie en vigueur à ce jour (857.82 € : 12 mois = 71.49 €) un coefficient multiplicateur de 3 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

16 – Créations postes attaché et rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2015

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'attaché et un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe par voie de mutation au 1^{er} juin 2015.

17 – Créations de deux CDD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter par contrat de 3 mois renouvelables 3 mois à compter du 1^{er} mars 2015 :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe

Les crédits sont ouverts au budget 2015.

18 – Convention CPIE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la convention 2015 avec l'Atelier d'insertion « Les Chemins de l'Espoir ». Le coût s'élève à 18 956 € TTC.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention.

19 – Encaissement chèque

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'encaisser le chèque établi par ALLIANZ Assurances d'un montant de 123.45 € en remboursement de détérioration aux jardins familiaux.

Le titre sera effectué sur l'article 758, recettes de fonctionnement du budget 2015.

20 – Echange de terrain SCI Bords de selle et Commune

Monsieur le maire évoque la difficulté de stationnement des véhicules rue Ernest Cauvin.

A cet effet, monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle AD 163 d'une contenance de 645 m² appartenant actuellement à SCI des Bords de Selle et de vendre en échange une parcelle AN 184 d'une contenance de 645 m².

La parcelle n° 184 provient de la parcelle AN 136 appartenant à la commune de Saleux, classée dans le domaine privé communal, qui disparaît pour laisser place aux parcelles AN 184 d'une superficie de 645 m² destinée à la SCI des Bords de Selle et AN 185 d'une superficie de 3636 m² qui reste la propriété de la commune de Saleux. Le bornage a été réalisé par un géomètre et accepté par le Maire.

Les parcelles AN 163 et AN 136 (donc AN 184 et AN 185) ont été évaluées par le service des Domaines, Direction Générale des Finances Publiques à 146 € le m² avec une marge de 10%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à cet échange aux prix de 146 € le m²; autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à cette affaire sachant que les frais de géomètre sont à la charge de la SCI des Bords de Selle. Les frais de notaire incombent à chaque acquéreur pour la part lui revenant.

21 – Convention avec Amiens Métropole – instruction de l'urbanisme

La loi ALUR, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 26 mars 2015 met fin à la mise à disposition des services de l'État pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une Communauté de plus de 10 000 Habitants. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle concerne toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan local d'Urbanisme.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et de la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale du 27 janvier 2014 permet désormais à l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétence.

C'est pourquoi, dans une perspective d'économie d'échelle, la Communauté d'Amiens Métropole a approuvé la création d'un service commun et autorisé son Président à signer une convention entre Amiens Métropole et chaque commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation de sols.

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5411-4-2,

. Vu le Code de l'Urbanisme

. Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 5 février 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

À Sur le projet de convention à passer avec Amiens Métropole en vue de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est adopté

À autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et de l'exécution de la délibération.

22 – Demande de subvention – Ensemble desherbeuse et remorque

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics signée le 19 décembre 2012, nous nous sommes engagés à respecter le niveau 3 dans les 3 ans qui suivent l'adhésion.

Pour respecter cet engagement, il nous faut utiliser une technique alternative pour arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires sur au moins 50 % des zones à risque élevé identifiées par le plan de de désherbage.

L'achat d'un ensemble comportant une desherbeuse thermique à eau chaude d'un montant de 17 736 € et une remorque freinée d'un montant de 2706 € permettra à la Commune de Saleux de respecter ce niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite une subvention auprès du l'Agence de l'Eau d'Artois Picardie et du Conseil Régional de Picardie et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Agence de l'eau d'Artois Picardie : 30 %
- Subvention Conseil Régional : 20 %
- Fonds propre Commune de Saleux : 50 %

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer tous documents relatifs à ces dossiers.